

**Brilliant II QPCR Master Mix 10-pack, Part Number 600815****SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit	: Brilliant II QPCR Master Mix 10-pack, Part Number 600815		
N° d'article (Kit)	: 600815		
N° d'article	: 2× Brilliant II QPCR	600804-51	
	Master Mix		
	Reference dye, 1mM	600530-53	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées**

Réactif analytique.		
2× Brilliant II QPCR Master Mix	50 ml (20 tubes de 2.5 ml)	
Reference dye, 1mM	1 ml	

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix	Mélange
	Reference dye, 1mM	Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

2× Brilliant II QPCR Master Mix
H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Reference dye, 1mM
H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Composants de toxicité inconnue	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Non applicable. Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 2.4%
Composants d'écotoxicité inconnue	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 12.5% Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 2.4%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

SECTION 2: Identification des dangers

2× Brilliant II QPCR Master Mix Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.
 Reference dye, 1mM Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : 2× Brilliant II QPCR Non classé.
 Master Mix
 Reference dye, 1mM Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : 2× Brilliant II QPCR Attention
 Master Mix

Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : 2× Brilliant II QPCR
 Master Mix

GHS08 -
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Reference dye, 1mM

Conseils de prudence

Prévention : 2× Brilliant II QPCR P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
 Master Mix

Reference dye, 1mM

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : 2× Brilliant II QPCR
 Master Mix
 Reference dye, 1mM

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

Non applicable.

Stockage :

Élimination : 2× Brilliant II QPCR
 Master Mix

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Reference dye, 1mM

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : **2× Brilliant II QPCR Master Mix**
 Glycerol

Éléments d'étiquetage supplémentaires : 2× Brilliant II QPCR Non applicable.
 Master Mix

Reference dye, 1mM Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : 2× Brilliant II QPCR Non applicable.
 Master Mix

Reference dye, 1mM Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : 2× Brilliant II QPCR Aucun connu.
 Master Mix
 Reference dye, 1mM Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange : 2× Brilliant II QPCR Master Mix
Mélange
Reference dye, 1mM
Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
2× Brilliant II QPCR Master Mix Glycerol	CE: 200-289-5 CAS: 56-81-5	>=10 - <15	Non classé.	STOT RE 2, H373 (reins) (inhalation)	[1] [2]
Reference dye, 1mM Chlorure de potassium	CE: 231-211-8 CAS: 7447-40-7	>=1 - <5	Non classé.	STOT RE 2, H373 (tractus gastro-intestinal) Aquatic Chronic 2, H411	[1]
2-Amino-2- (hydroxyméthyl) propane-1,3-diol, chlorhydrate	CE: 214-684-5 CAS: 1185-53-1	>=1 - <5	Xi; R36/37/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : 2× Brilliant II QPCR Master Mix

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise.

Reference dye, 1mM

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : 2× Brilliant II QPCR Master Mix

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Reference dye, 1mM

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

SECTION 4: Premiers secours

dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : 2× Brilliant II QPCR Master Mix

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Reference dye, 1mM

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : 2× Brilliant II QPCR Master Mix

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Reference dye, 1mM

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

SECTION 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
----------------------------------	---	--

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Contact avec la peau	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Pas de traitement particulier. Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
---------------------------------------	---	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction inappropriés : 2× Brilliant II QPCR Master Mix
 Reference dye, 1mM
 Aucun connu.
 Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : 2× Brilliant II QPCR Master Mix
 Reference dye, 1mM
 L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : 2× Brilliant II QPCR Master Mix
 Reference dye, 1mM
 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 oxydes d'azote
 composés halogénés
 oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : 2× Brilliant II QPCR Master Mix
 Reference dye, 1mM
 En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
 En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : 2× Brilliant II QPCR Master Mix
 Reference dye, 1mM
 Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
 Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : 2× Brilliant II QPCR Master Mix
 Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

	Reference dye, 1mM	<p>inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.</p> <p>Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.</p>
Pour les secouristes	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».
	Reference dye, 1mM	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
	Reference dye, 1mM	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
Méthodes de nettoyage	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
	Reference dye, 1mM	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
6.4 Référence à d'autres sections	: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.	

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
	Reference dye, 1mM	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
	Reference dye, 1mM	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: 2× Brilliant II QPCR Master Mix	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Reference dye, 1mM	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Applications industrielles, Applications professionnelles.
Solutions spécifiques au secteur industriel	: Non applicable.	Applications industrielles, Applications professionnelles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2x Brilliant II QPCR Master Mix Glycerol	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: aérosol

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DNEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles**Mesures d'hygiène**

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau**Protection des mains**

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Liquide.
	Reference dye, 1mM	Liquide.
Couleur	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Odeur	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Seuil olfactif	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
pH	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	8
Point de fusion/point de congélation	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Point d'éclair	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Taux d'évaporation	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non applicable.
	Reference dye, 1mM	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Pression de vapeur	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Densité de vapeur	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.
Densité relative	: 2x Brilliant II QPCR Master Mix	Non disponible.
	Reference dye, 1mM	Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s)	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Non disponible.
Température de décomposition	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Non disponible.
Viscosité	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Non disponible.
Propriétés explosives	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Le produit est stable. Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2× Brilliant II QPCR Master Mix Glycerol	DL50 Orale	Rat	12600 mg/kg	-
Reference dye, 1mM Chlorure de potassium	DL50 Orale	Rat	2600 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2× Brilliant II QPCR Master Mix Glycerol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-
Reference dye, 1mM Chlorure de potassium	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-

Sensibilisant**Conclusion/Résumé** : Non disponible.Toxicité chronique / Cancérogénicité / Mutagénicité / Tératogénicité / Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Reference dye, 1mM 2-Amino-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, chlorhydrate	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2× Brilliant II QPCR Master Mix Glycerol	Catégorie 2	Inhalation	reins
Reference dye, 1mM Chlorure de potassium	Catégorie 2	Indéterminé	tractus gastro-intestinal

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.Effets aigus potentiels sur la santé

SECTION 11: Informations toxicologiques

Inhalation	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.
Contact avec les yeux	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- Absorption** : 2× Brilliant II QPCR Master Mix Non disponible.
Reference dye, 1mM Non disponible.
- Autres informations** : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Reference dye, 1mM Chlorure de potassium	Aiguë CE50 1337000 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures
	Aiguë CE50 83000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 9.68 mg/l Eau douce	Crustacés - Pseudosida ramosa - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 880000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
2× Brilliant II QPCR Master Mix Glycerol	-1.76	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.
- Mobilité** : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT** : Non applicable.
- vPvB** : Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations réglementaires

ADR/RID / IMDG / IATA : Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : **Reference dye, 1mM**
Chlorure de potassium RG 67

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
2× Brilliant II QPCR Master Mix STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Reference dye, 1mM Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées	<p>: 2× Brilliant II QPCR Master Mix H373</p> <p>H373 (kidneys) (inhalation)</p> <p>Reference dye, 1mM H315 H319 H335 (Respiratory tract irritation) H373 (gastrointestinal tract) H411 H412</p>	<p>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation. (reins)</p> <p>Provoque une irritation cutanée.</p> <p>Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires)</p> <p>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (tractus gastro-intestinal)</p> <p>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	<p>: 2× Brilliant II QPCR Master Mix STOT RE 2, H373</p> <p>STOT RE 2, H373 (kidneys) (inhalation)</p> <p>Reference dye, 1mM Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT RE 2, H373 (gastrointestinal tract) STOT SE 3, H335 (Respiratory tract irritation)</p>	<p>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (reins) (inhalation) - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3</p> <p>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2</p> <p>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (tractus gastro-intestinal) - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3</p>
Texte intégral des phrases R abrégées	<p>: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM</p>	<p>Non applicable.</p> <p>R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.</p>

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: 2× Brilliant II QPCR Master Mix Reference dye, 1mM	Non applicable. Xi - Irritant
Date d'édition/ Date de révision	: 28/04/2014	
Date de la précédente édition	: 05/03/2012.	
Version	: 3	

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.